

Recyclage

Récupération

L'hebdomadaire économique et technique des récupérateurs et recycleurs depuis 1909

P.4 MARCHÉS

ÉTATS-UNIS :
LA FONTE DE LA FONTE

P.7 FOCUS

PMCB :
UNE REP, COMBIEN DE DIVISIONS ?



CSR

Le torchon brûle entre MGP et Suez

Rien ne va plus entre MGP et Suez, la PME ayant maille à partir avec le géant. Et pourtant... un partenariat avait scellé, il n'y a pas si longtemps, un avenir prometteur. Retour sur ce qui devait être une belle histoire industrielle et qui s'est transformé en une affaire judiciaire, en raison d'une sorte de mécanique pouvant survenir, sans coup férir, qui par effet domino, fait tomber des pièces essentielles sur l'échiquier.

Tout juste revenue de la COP 21, la start-up hyéroise Mini Green Power (MGP) inaugurerait en fin d'année, ses locaux, installés à Hyères tout en dévoilant son premier démonstrateur de mini-centrale biomasse. Nous sommes en 2015. L'entreprise, créée en juillet 2014 par Jean Riondel et Hubert Sabourin, ayant mis au point « la première mini-centrale verte utilisant de la biomasse disponible localement pour produire électricité et chaleur », est prête à offrir un débouché à une ressource abondante, non exploitée et coûteuse à éliminer pour les communes et les industriels. Les perspectives sont positives, la fabrication de préséries est sur les rails dès 2016 et les objectifs commerciaux fixés : quatre centrales signées en 2017, puis une augmentation progressive... Octobre 2024 : l'entreprise signe un contrat-

cadre avec un opérateur de référence, Suez, pour la réalisation d'un démonstrateur CSR de 1 MWth, et de cinq unités de 10 MWth sur cinq ans, valorisant du CSR, ces centrales devant être installées entre 2026 et 2030 et devant assurer la valorisation d'un total de 110 000 t/an de CSR. Ce contrat de partenariat exclusif est le début d'une collaboration qui se veut stratégique (la résiliation de celui-ci étant possible en cas de liquidation judiciaire de MGP ou de comportement de Suez affectant la situation financière de MGP).

« Victime collatérale »

Début d'année 2026, MGP annonce le lancement d'une levée de fonds pour franchir un nouveau cap, la jeune pousse passant au statut de PME industrielle, auprès de particuliers, entrepreneurs et autres acteurs économiques.

Sauf que, très peu de temps après... le dirigeant fondateur, Jean Riondel, se voit contraint d'envoyer un recommandé au directeur général de Suez, Xavier Girre, afin de mettre en demeure le géant de régler des impayés, « mettant en péril la continuité d'exploitation » de son entreprise.

Il est bon à ce stade d'indiquer quelques éléments afin de clarifier le contexte et de replacer l'événement dans sa globalité. Le 1^{er} juillet 2025, l'ancien directeur financier

> Suite page 2

ESSENTIEL

> Suite de la page 1

d'EDF, Xavier Girre, prend la direction générale du groupe. Il est rejoint à la direction financière, à l'automne, par Nathalie Pivet (également passée par EDF). Dès octobre 2025, un plan de transformation est présenté au CSE Central, accompagné de négociations et d'un plan de départs volontaires sur les fonctions support en France. Cette séquence traduit l'ouverture d'un cycle de redressement, de rationalisation et de réorganisation. C'est dans le cadre de cette houle de fond, que Suez notifie, le 14 novembre 2025, la résiliation du contrat Mini Green Power, laquelle prend effet huit jours plus tard, soit le 22 novembre. En clair, la proximité des dates n'est pas un détail mais inscrit la rupture dans une séquence beaucoup plus large que la seule vie du projet de Narbonne. « *Les faits suggèrent donc que le dossier MGP a été traité au moment même où le groupe passait au crible ses engagements et ses risques. Cela ne permet pas d'affirmer, en l'état, que le contrat a été rompu uniquement pour des raisons financières. Mais l'enchaînement des événements laisse fortement penser que la décision n'a pas été prise dans un vide stratégique ou comptable. Elle intervient au cœur d'une phase de redressement* », exprime la direction de MGP.

En quelques semaines, la dynamique s'est brisée

Le partenaire technique de Suez fait face en effet à une impasse de trésorerie critique.

Le démonstrateur de Narbonne, conçu et installé avec un délai supplémentaire de six mois et un dépassement budgétaire de 1 M€ (dus à des aléas et à des demandes de modifications de la part de Suez) est dans l'impasse ; ce projet, réalisé à 90 % (en novembre 2025) a pourtant été stoppé brutalement par Suez sans réelle justification...

À la clé, cet arrêt brutal empêche la mise en service et la réalisation des tests de performance, le transfert de propriété et l'exploitation de l'équipement, mais aussi la poursuite du contrat-cadre.

L'absence de règlement de factures échues (560 000 €) combinée au blocage des flux contractuels liés à l'exclusivité, place l'entreprise dans une situation où, à très court terme, la cessation de paiements ne pourra être évitée sans respect par Suez de ses obligations contractuelles. Cette situation étant aggravée par la non-validation récente d'un jalon de financement public par l'Ademe, du fait de



Jean Riondel.

l'arrêt intempestif du projet de démonstrateur, avec des préjudices indirects mais non moins importants : l'impossibilité de poursuivre le plan de développement industriel et l'acquisition de nouveaux clients sur la base d'un démonstrateur en état de fonctionnement et devant servir de vitrine à la PME.

À défaut d'un règlement des factures impayées, et d'une solution aux problèmes soulevés, la petite entreprise prévient qu'elle se verrait évidemment dans l'obligation d'introduire des recours et autres actions juridiques. On y est.

Suite aux mises en demeure par lettres recommandées avec avis de réception et échanges non suivis d'effet, un procès est intenté devant le tribunal des Affaires économiques de Paris par MGP, développeur d'une technologie propriétaire de production d'énergie et de chaleur à partir de déchets non dangereux transformés en CSR. Le 3 avril 2026, en effet, une assignation au fond « a été engagée devant le Tribunal des affaires économiques de Paris pour obtenir le paiement immédiat de 650 500 euros impayés et obtenir 26 M€ de dommages et intérêts ». Il y va de la survie d'une entreprise, de ses salariés, forte de 12 années de R&D, et de 38 brevets. La situation n'incarne pas l'échec d'une technologie, laquelle portait au contraire une promesse industrielle dans le champ de la valorisation énergétique des CSR.

« Pour un grand groupe, ce montant d'impayé peut relever d'un contentieux parmi d'autres. Pour une PME, il peut faire basculer une structure entière. C'est précisément ce déséquilibre qui permet de parler de dommage collatéral », atteste Jean Riondel. « Non pas parce que la causalité juridique serait déjà tranchée, mais parce que l'impact économique d'un arbitrage contractuel n'a évidemment pas le même sens selon la

SOLUTIONS DE TRI CLÉ EN MAIN ET DE VALORISATION DES DÉCHETS

RÉALISATION DE LIGNES COMPLÈTES ET FABRICANT D'ÉQUIPEMENTS

✉ info@bezner-france.com
☎ 04 90 08 58 13



www.bezner.com/fr



BEZNER
HEILIG GROUP

DES SOLUTIONS AJUSTÉES, INNOVANTES ET DURABLES POUR LE STOCKAGE, LA COLLECTE ET LE TRANSPORT



Céline Bernard
@/ celine.bernard@craemer.com
www.craemer.fr



ACMET

Contacts : Francis BONVALET
Fabrice GAUTROT

☎ 04 74 46 16 50
☎ 04 74 46 16 57
✉ contact@acmet.fr
📍 Av. de la Libération
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Négoce international
de métaux ferreux et non-ferreux



Communiquez ici
sur votre entreprise

Contactez Caroline Caruana
06 59 15 59 72
caroline.caruana@fitamant.fr

© Mini Green Power



Démonstrateur de Narbonne de MGP.

taille des acteurs. Le point central est là : Mini Green Power semble avoir été emportée moins par une faiblesse intrinsèque que par l'effet de ciseaux produit par la rupture d'un contrat structurant et par l'accumulation d'impayés. Le projet industriel restait crédible. L'entreprise, elle, a été privée du temps et des ressources nécessaires pour absorber le choc », poursuit le dirigeant.

Autrement dit, l'affaire ne raconte pas seulement la vulnérabilité d'une PME, mais décrit également la façon dont une décision prise dans une logique de redressement chez un grand groupe peut provoquer, chez un partenaire plus petit, une faillite.

Une affaire, parmi d'autres...

Gare à ne pas surinterpréter ce dossier ; les autres revers de Suez ne prouvent pas en effet, que « l'affaire Mini Green Power » relève d'un mécanisme bien huilé. Cela dit, ils peuvent sans conteste montrer un environnement de tensions, donnant du relief au cas particulier de MGP. Ce dernier n'est pas seul (hélas serait-on tenté de dire) puisqu'il est avéré que le groupe a connu, récemment, plusieurs revers et/ou contentieux de taille.

En effet, l'attribution à Suez du contrat Aquavesc a été annulée par le tribunal administratif de Versailles le 24 février de cette année. Suez a été débouté dans le dossier du SEDIF par le Conseil d'État le 2 février 2024. Le contrat Hydreaulys a été perdu au profit de Saur en septembre 2025. Et par ailleurs, d'autres pertes sont mentionnées pour Béziers agglomération et pour l'incinération à Montpellier, au profit de Veolia et d'Urbaser.

Ce n'est pas tout : un précédent judiciaire sur le terrain des relations commerciales s'avère lui aussi éclairant. Le 26 février 2025, la Cour de cassation a en effet confirmé la condamnation de Suez Eau France à verser 115 707 € de dommages et intérêts à une société partenaire pour rupture brutale des relations commerciales établies.

Pas d'amalgame : si ce précédent ne préjuge évidemment pas de l'issue du dossier MGP, il démontre que Suez a déjà été sanctionné dans un cadre voisin pour une gestion de relation commerciale jugée fautive.

Il va de soi que chaque affaire constitue un cas particulier ; sauf qu'en prenant du recul ou de la hauteur, ces cas mis bout à bout semblent

dessiner un contexte plus large, celui d'un « groupe en repositionnement, bousculé sur le terrain concurrentiel, confronté à des pertes, à des contentieux et à des arbitrages de plus en plus sensibles », argumente le dirigeant de MGP, ce qui permet de penser que l'affaire qui nous occupe n'est probablement pas un accident (incompréhensible qui plus est), mais s'assimile plutôt à l'un des points de friction valant au cours d'une période charnière, durant laquelle Suez tente de restaurer sa trajectoire économique, parfois au prix de décisions lourdes pour ses partenaires.

L'histoire ne saurait se résumer à une rupture de contrat

Pour la direction de la PME, le dossier ne relève pas du simple litige commercial, ni d'un contrat rompu du fait de factures impayées. Car il faut examiner l'ensemble au regard de la situation financière de Suez (en 2025), ce qui impose une autre lecture : « celle d'une entreprise industrielle prometteuse devenue le dommage collatéral d'arbitrages défensifs plus vastes qu'elle ». Cette affaire met en lumière un long enchaînement : « un groupe fragilisé par ses comptes 2025, des dépréciations massives, un portefeuille de contrats réévalué, une nouvelle direction venue redresser la rentabilité. Un plan de transformation à l'automne. Puis, dans cette séquence, la résiliation brutale d'un projet industriel pourtant avancé et cohérent avec les orientations affichées », conclut Jean Riondel qui considère que MGP est bien plus « qu'un cocontractant malheureux, mais de toute évidence une victime collatérale de plus de la mécanique de redressement engagée à l'échelle d'un grand groupe ». En d'autres termes, elle incarne ce qu'une économie sous tension peut sacrifier lorsqu'elle traite l'innovation comme une variable d'ajustement.



Optimisez vos activités avec l'ERP NESSY



GOSSY
LOGISTIQUE
SUIVEZ
en temps réel



PASSY
ACQUISITION
SÉCURISEZ
vos données



DESSY
EXPLOITATION
GÉREZ
en autonomie



NETSY
EXTRANET
GAGNEZ
en mobilité



NESSY
LOGICIEL
DE GESTION